

FAITS SAILLANTS

JUDICIARISATION DE L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL:

Des données alarmantes témoignent d'un
profilage social accru (2012-2019)

Bellot, Céline, Directrice de l'École de travail social de l'Université de Montréal et Directrice de l'Observatoire des profilages

Lesage-Mann, Élane, Candidate au doctorat, INRS – Centre Urbanisation Culture Société

Sylvestre, Marie-Eve, Doyenne de la Faculté de droit, Section de droit civil, de l'Université d'Ottawa, Membre de l'Observatoire des profilages

Fortin, Véronique, Professeure, Faculté de Droit, Université de Sherbrooke, Membre de l'Observatoire des profilages.

Poisson, Jacinthe, Professionnelle de recherche, Observatoire des profilages.

En partenariat avec le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes (RAPSIM), le Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal (CJPPM) et la Clinique Droits Devant

Janvier 2021

La présente étude s'inscrit dans la continuité des autres études menées à Montréal sur la judiciarisation de l'itinérance et le profilage social. Elle a permis d'analyser **50 727 constats d'infraction émis à Montréal entre 2012 et 2019** contre des personnes qui ont déclaré l'adresse d'un organisme en itinérance en vertu du règlement municipal [c. P-1 concernant la paix et l'ordre](#) et des règlements [R-036](#) et [R-105](#) de la STM. Ces données ont été extraites par la Cour municipale à partir des adresses civiques d'organismes en itinérance et de maisons de chambres. À ce titre, les données ne représentent que la pointe de l'iceberg de la judiciarisation de l'itinérance.

Les constats de l'étude sont multiples, mais ils renvoient tous à une aggravation de la situation en regard du profilage social exercé par les policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, malgré différents discours et politiques visant la fin des pratiques de profilage. Ils permettent de montrer comment l'usage d'alcool ou de drogues dans l'espace public et l'ébriété publique constituent encore la très vaste majorité des comportements reprochés aux personnes en situation d'itinérance. L'analyse des constats d'infraction émis à l'endroit des personnes autochtones en situation d'itinérance montre en outre le ciblage de cette population dans les rues de Montréal.

L'ampleur de la judiciarisation et du profilage social

- Huit fois plus de constats d'infraction ont été émis à ces personnes en 2018 qu'en 1994, passant de 1 054 constats en 1994 à 8 493 en 2018 ;
 - Entre 2014 et 2017, en trois ans seulement, le nombre de constats émis a plus que doublé, passant de 3 841 à 9 580 ;
- 65,4% des constats ont été remis par des agents du SPVM (33 173 constats) et 34,6% par des agents de la STM entre 2012 et 2019 (17 554 constats) ;
 - La proportion de constats remis par le SPVM a augmenté entre 2012 et 2018, passant de 54,1% à 71,9%. Comparativement, la proportion de ceux donnés par les agents de la STM a diminué de 45,9% à 28,1% ;
- Entre 2012 et 2018, la proportion de constats d'infraction émis par le SPVM aux personnes en situation d'itinérance pour des motifs de sécurité et d'ordre public par rapport au nombre total de constats d'infraction émis en vertu des réglementations municipales est passée de 20,7% à 39,8% ;
 - Ce ratio a atteint un niveau inégalé de 41% en 2017, soit la plus forte proportion depuis 2004 ;
- On constate un renforcement des pratiques de profilage social et du ciblage des personnes en situation d'itinérance par le SPVM qui reçoivent près de 40% de l'ensemble des constats d'infraction émis à Montréal en vertu des réglementations municipales et des réglementations de la STM.

Les lieux et la saisonnalité de la judiciarisation

- Plus de 68% des constats d'infraction ont été émis dans l'arrondissement de Ville-Marie, 7,4% sur le Plateau Mont-Royal, 5,9% dans Mercier-Hochelaga et 5,6% dans le Sud-Ouest ;
- Les constats d'infraction en vertu du Règlement municipal c. P-1 sont principalement émis l'été, du mois d'août au mois de septembre, alors que les constats en vertu des règlements de la STM le sont surtout l'hiver, de septembre à mars.

Les motifs de judiciarisation

- 82,8% des constats émis en vertu du règlement municipal c. P-1 concernaient l'usage d'alcool ou de drogue ainsi que l'ébriété publique. Dans 10,2% des cas, les constats visaient le flânage, l'entrave à la circulation ou le refus de circuler ;
- 54,5% des constats en vertu de règlements de la STM visaient le non-paiement de titre de transport. Dans les autres cas, les motifs sont variés, comme être étendu sur un banc ou sur le sol (12,6%), fumer (8,3%), consommer des boissons alcoolisées (7,2%) ou gêner la circulation (3%).

Les caractéristiques des personnes qui sont judiciarisées

- Année après année, les constats sont remis dans plus de 80% des cas à des hommes, mais la proportion de femmes judiciarisées augmente ;
- Dans 55,3% des cas, les personnes recevant les constats avaient plus de 40 ans et dans 34,5% des cas, entre 25 et 39 ans ;
- 11% des personnes étaient surjudiciarisées en ayant reçu 10 constats d'infractions ou plus (1 260 personnes) ;
 - Entre 2012 et 2019, le nombre de personnes ainsi surjudiciarisées a augmenté en nombre et a reçu une plus grande quantité de constats.

La judiciarisation des personnes autochtones en situation d'itinérance

- Plus de 4% des constats analysés ont été remis à des personnes déclarant l'adresse d'un organisme desservant les personnes itinérantes autochtones ;
 - La proportion de constats reçus par les femmes autochtones est particulièrement importante ;
- Entre 2012 et 2018, cinq fois plus de constats d'infraction ont été reçus par ces personnes, passant de 135 constats à 547 en 2018 ;
- Comparativement à l'ensemble des données étudiées, la proportion de constats d'infraction en vertu de c. P-1 émis en lien avec l'usage d'alcool et l'état d'ébriété aux personnes autochtones est particulièrement élevée, soit de 93%

Les coûts de la judiciarisation

- Entre 2012 et 2019, les personnes itinérantes ayant reçu les constats d'infraction de la présente étude ont cumulé une dette initiale (amende et frais initiaux) de plus de 17 M\$;
- Plus d'un million de dollars ont été consacrés à la remise de constats d'infraction à ces personnes, si l'on évalue de façon conservatrice le salaire alloué aux policiers.

Conclusion et recommandations

En conclusion, l'étude montre que plus que jamais, la judiciarisation fait partie des pratiques courantes du SPVM, au mépris de l'ensemble des politiques de lutte contre les profilages social et racial. Malgré la mise en place de nombreux services d'intervention psychosociale en regard de l'usage d'alcool et de drogues (services d'injection, centre de dégrisement, équipe de soutien) et d'équipes mixtes au sein du SPVM, force est de constater que les policiers patrouilleurs du SPVM ont, plus que jamais, largement recours à la judiciarisation de l'itinérance. Pourtant, la démonstration que la judiciarisation est contre-productive, coûteuse et attentatoire aux droits n'est plus à faire. Il est urgent de réellement prendre un virage complet pour mettre fin aux pratiques de profilage social et racial.

Par conséquent, nous recommandons de :

1- Mettre fin aux pratiques de profilage social et racial par :

- **Recommandation #1** : L'abrogation des réglementations municipales concernées ;
- **Recommandation #2** : Un moratoire sur l'émission des constats d'infraction et par l'amnistie pour les constats d'infraction émis ;
- **Recommandation #3** : La mise en place de protocoles d'intervention concertés ;
- **Recommandation #4 et #5**: La mise en place et la diffusion de manière transparente de données relatives à l'origine ethno-raciale et la condition sociale des personnes judiciarisées;
- **Recommandation #6** : La mise en place de mécanismes de surveillance communautaire de l'action policière;
- **Recommandation #7** : Le financement substantiel et pérenne des organismes.

2- Renforcer les réponses sociales et communautaires par :

- **Recommandation #8** : La mise en place et le renforcement des équipes de proximité d'intervenants sociaux pour rejoindre et accompagner les personnes en situation d'itinérance;

- **Recommandation #9** : La mise en place de nouveaux services de consommation supervisée et de réduction des méfaits, de prise en charge des dépendances, d'accueil et d'accompagnement des personnes, y compris par des interventions ancrées dans la sécurisation culturelle des populations autochtones ;
- **Recommandation #10** : Le développement de services d'hébergement de centres de jour et de soir autorisant la consommation sur place et les personnes en état d'ébriété ;
- **Recommandation #11** : Le développement de soutien au logement et à la stabilité résidentielle dans une perspective de réduction des méfaits;
- **Recommandation #12** : La hausse des prestations d'aide sociale de manière à couvrir les besoins de base, notamment pour les personnes seules.